

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-6-1-5

Séance du vendredi 23 octobre 2020

DECISION MODIFICATIVE N °2 EXERCICE 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSE :

M. HABIG.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-5-1-3 du 6 novembre 2017 relative à la Décision Modificatif n°2 – exercice 2017, adoptant la modification de la deuxième partie du règlement financier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du Département du Haut-Rhin pour un montant global de - 5 266 792,05 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à - 5 266 792,05 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 872 507 443,40 €,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à + 6 000,00 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 276 428,23 €,
- ☞ procède aux régularisations des opérations comptables concernant la régie départementale de production d'électricité (SPIC), telles que détaillées dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération,
- ☞ concernant les travaux pour comptes de tiers portant sur le gymnase du collège de Buhl (comptes 454), approuve les opérations comptables permettant de solder les opérations terminées par l'inscription d'une subvention d'investissement qui clôturera ces mêmes opérations, et, en conséquence, d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 204142 ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 041, nature 45412911, la somme de 843 432,70 €, conformément à l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération,
- ☞ concernant les opérations sous mandat portant sur l'aménagement des pistes cyclables (comptes 458), approuve les opérations comptables permettant de solder les opérations terminées par l'inscription d'une subvention d'investissement qui clôturera ces mêmes opérations, et, en conséquence, d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 204142 ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 041, nature 4582, la somme de 713 369.66 €, conformément à l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération,
- ☞ prend acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental concernant l'acceptation des dons et legs non grevés de charge et condition en application de la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-4 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, de la manière suivante :
 - Acceptation d'un don d'un montant de 500 € de la société INNOVA située 25 rue Marie GOCKER 68280 SUNDHOFFEN ;
 - Acceptation d'un don de Monsieur Michel PREVOT d'un montant de 150 € ;
 - Acceptation d'un don d'un montant de 1 300 € de l'association Rotary Club de Colmar située 13 rue des Serruriers 68000 COLMAR.
- ☞ dans le cadre de la clôture d'exercice 2020 anticipée et au vu de l'impossibilité technique pour les services du CD68 du traitement des factures de novembre 2020 des prestataires de l'APA à domicile, de la PCH, et des sociétés de transport des élèves en situation de handicap, demande à verser la prestation de novembre 2020 arrêtée sur la facturation réelle du mois d'octobre 2020, étant entendu que le détail figurera dans un certificat administratif joint aux mandats concernés et que la régularisation interviendra sur l'année 2021,
- ☞ pour les bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de prestations d'aides ménagères, la clôture de l'exercice anticipée empêchant la réception des factures réelles des prestataires dans les délais définis, demande à payer un forfait aux bénéficiaires sur la base du montant réel versé au mois d'octobre 2020, étant entendu que le détail figurera dans un certificat administratif joint aux mandats concernés et que la régularisation interviendra sur l'année 2021,

☞ autorise une dérogation au règlement financier départemental afin de pouvoir verser au Syndicat Mixte d'Aménagement du Hohlandsbourg, la subvention d'investissement complémentaire de 71 395 € votée au titre de 2020, en fonction de l'avancement des travaux et selon un échéancier des versements fixé comme suit :

- un premier acompte de 35 % du montant de la subvention votée sur présentation de justificatifs attestant d'un montant de dépenses d'au moins 35 % des dépenses prévues,
- un deuxième acompte de 35 % du montant de la subvention votée sur présentation de justificatifs attestant d'un montant de dépenses d'au moins 35 % des dépenses prévues,
- le solde (30 %) en fin d'opération sur la base des dernières factures acquittées.